ART. 1ER BIS C N° 11

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 11

présenté par

M. Le Fur, Mme Besse, M. Blanc, M. Couve, M. Dassault, M. Gibbes, M. Guilloteau, M. Heinrich, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Le Mèner, M. Le Ray, M. Olivier Marleix, M. Marty, M. Moyne-Bressand, M. Ollier, M. Perrut, Mme Pons, M. Quentin, M. Sermier, M. Siré et M. Teissier

ARTICLE 1ER BIS C

Supprimer le mot :

« républicaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 1^{er} bis C réalise un amalgame entre cérémonie civile et cérémonie républicaine, entre cérémonie républicaine et droit des citoyens. Cette rédaction opère une confusion entre les droits de l'homme et les droits du citoyen. Or, le mariage est un droit fondamental de l'homme et non un droit du citoyen. Il n'est donc pas opportun de qualifier la cérémonie créée par cet article de « républicaine ».